



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le 24/02/2026
ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_11-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **12 février 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	29	6	8

Date de convocation le **6 février 2026**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_260212_11

Signature de convention de servitude pour le réseau de chaleur urbain sur la parcelle AX 125 sise avenue Maurice Thorez

Rapporteur: Monsieur MOINE

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOU**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Pierre **DUSSURGEY**, Yvette **JANIN**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Fatma **FARTAS** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Joëlle **GIANNETTI** donne pouvoir à Philippe **MOINE**, Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOU**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

Par contrat sous seing privé en date du 12 février 2019, la Métropole de Lyon a confié à la Société Vaulx-en-Velin Villeurbanne Énergies (V3E), filiale de Dalkia, la délégation de service public du chauffage urbain de production, de transport et de distribution de chaleur destiné à assurer aux abonnés le chauffage de leurs locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Pour la réalisation du tramway T9, il a été nécessaire de dévier le réseau de chaleur urbain avenue Maurice Thorez. Ce dévoiement a eu lieu durant l'année 2024. Afin de relier ce réseau à celui passant promenade Lénine, le réseau a été implanté en limite Est de la parcelle AX 125.

La Ville est propriétaire de la parcelle AX 125, située avenue Maurice Thorez, ayant accueilli le groupe scolaire René Beauverie transitoire. Cette parcelle est occupée aujourd'hui par SYTRAL Mobilités pour le chantier du tramway T9.

Le passage du réseau de chaleur urbain sur cette parcelle doit être acté par une servitude.

Ainsi, la convention proposée autorise la société V3E à occuper le sous-sol de la parcelle, dans une bande de 1,30 m de large et d'environ 125 m de longueur à une profondeur d'environ 0,80 m, selon le plan en annexe.

La Ville conserve le droit :

- d'élever des constructions de part et d'autre de la bande de terrain définie ci-dessus et servant d'assiette aux canalisations à condition de respecter entre lesdites constructions et les installations les distances de protection nécessaires, soit au minimum 15 cm de chaque côté de l'emprise précédemment citée ;
- dans les mêmes conditions, de planter des arbres ou des arbustes de part et d'autre de cette bande.

Toutefois, la Ville s'engage à garantir le libre accès aux installations pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien, garantir la libre jouissance des lieux mais aussi, de s'abstenir de tous faits de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des installations et enfin à ne faire sur cette surface aucune modification de profil de terrain, aucune construction, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des installations.

V3E s'engage à remettre en état le terrain à la suite de ses travaux, à prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les troubles de jouissance de la parcelle occupée, à prévenir la Commune avant toute intervention sur ces canalisations, et à fournir les plans de récolement de l'ouvrage réalisé

Tous les frais, droits et émoluments en découlant seront supportés par V3E.

La convention est consentie pour la durée d'utilisation des installations, y compris leur éventuel remplacement à l'identique.

L'emplacement des canalisations permet de conserver une bande qui pourra être densément végétalisée en limite Est du terrain, en proximité avec la résidence Belledonne, sans impacter la potentielle constructibilité ou l'aménagement du site.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention de servitude entre la société V3E et la Ville de Vaulx-en-Velin ;
- autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et les actes en découlant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la convention de servitude entre la société V3E et la ville de Vaulx-en-Velin ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et les actes en découlant.

Suffrages exprimés	35	
Vote(s) Pour	35	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOU , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Mustapha USTA , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 12 février 2026.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Parcelle AX 125



CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La société V3E, Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 841 686 686 dont le siège social est sis 15A avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne,

Représentée par Jérôme AGUESSE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « V3E » ou « FONDS DOMINANT »

D'une part

Et

La Ville de Vaulx-en-Velin

Place de la Nation 69120 Vaulx-en-Velin, SIREN n°216 902 569

Représentée par Madame Hélène GEOFFROY agissant en qualité de Maire dûment habilité(e) à l'effet des présentes par élection en date du 4 juillet 2020 ;

Ci-après désignée « La Ville de Vaulx-en-Velin » ou « FONDS SERVANT »

D'autre part

Ensemble désignées « les Parties » ou individuellement « la Partie »

Il est préalablement exposé ce qui suit

La Ville de Vaulx-en-Velin est propriétaire d'une parcelle de terrain sis sur la Commune de VAULX-EN-VELIN (69), à l'adresse suivante Avenue Maurice Thorez et cadastrée :

Préfixe	Section	Numéro
000	AX	0125

Ladite parcelle est matérialisée sur le plan cadastral ci-joint (Annexe 1).

Par contrat sous seing privé en date du 12/02/2019, la Métropole de Lyon a confié à la Société V3E, la délégation de service public du chauffage urbain de production, de transport et de distribution de chaleur destiné à assurer aux abonnés le chauffage de leurs locaux et le réchauffage de l'eau chaude sanitaire.

Après établissement du tracé des canalisations de distribution de chaleur, il s'avère que celles-ci passent notamment en tréfonds de la parcelle susvisée ainsi qu'il résulte du plan matérialisant le passage du réseau (Annexe 2)

Les Parties se sont rencontrées afin de définir les conditions de passage et d'implantation de ces canalisations sur ladite parcelle.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIVIT :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de créer, au profit du FONDS DOMINANT, une servitude réelle de construction et de passage qui grèvera le FONDS SERVANT tel que défini à l'Article II.

Après avoir pris connaissance du tracé des Installations et tel qu'il figure en Annexe 2 de la présente Convention, le Propriétaire reconnaît à V3E les droits suivants :

- Établir à demeure dans une bande de 1,30 mètres de large, 125 ml canalisations souterraines sur les longueurs totales décrites dans le tableau de l'Article IV ainsi que ses accessoires ;
- Établir si besoin des bornes de repérages ;

II. DESIGNATION DU FONDS SERVANT

Le FONDS SERVANT est situé sur la parcelle n°AX 0125 du plan cadastral de la commune de Vaulx-en-Velin et appartient en pleine propriété à :

Propriétaire du FONDS SERVANT :

Nom du propriétaire : Ville de Vaulx-en-Velin

Représentant : Hélène GEOFFROY

Fonction : Maire

Adresse de la parcelle : Avenue Maurice Thorez

Documents à transmettre :

|| Copie de la décision autorisant la signature de la convention de servitude (ex. délibération du conseil municipal, décision du conseil d'administration, etc.)

III. BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE = FONDS DOMINANT

Société dénommée V3E, société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 841 686 686, ayant son siège social au 15A avenue Albert Einstein 69100 Villeurbanne.

IV. DÉSIGNATION DES INSTALLATIONS

Ces canalisations (ci-après « les Installations* »), sont au nombre de 2 (un tube aller et un tube retour) et sont installées sur les parcelles décrites dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section de parcelle	Numéro de parcelle	Propriétaire(s)	Longueur en mètres
Vaulx-en-Velin	AX	0125	Ville de Vaulx-en-Velin	125

A l'issue de travaux, des plans de récolement seront établis et les longueurs des servitudes seront ainsi consolidées et consignées dans l'acte authentique.

Une éventuelle différence de longueur entre les estimatifs de la présente Convention et les longueurs réelles ne pourra être en aucun cas un motif d'une demande d'indemnisation complémentaire de la part du Propriétaire.

V. PROPRIÉTÉ DES INSTALLATIONS

Il est rappelé que les Installations, objet de la présente Convention, sont et demeureront la propriété de V3E, en sa qualité de gestionnaire du réseau de chaleur de la Ville de Vaulx-en-Velin et titulaire du contrat de délégation de service public y afférent.

Ces Installations, en tant que biens de retour, ont vocation à demeurer la propriété de la Métropole de Lyon tant que celle-ci gère ce service public.

VI. DROITS ET OBLIGATIONS DU FONDS DOMINANT

V3E s'engage à assurer la maintenance des Installations sous sa responsabilité et s'engage à l'assurer pendant toute la durée où elle en sera propriétaire.

V3E est titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité à l'égard des biens, des personnes et de l'environnement pour les risques liés à la construction et à l'exploitation des Installations, et ce tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du FONDS SERVANT, dans la limite des couvertures Assurances jointes en Annexe 3.

En cas de cession des Installations, ses obligations incomberont au nouveau propriétaire.

En vue de lui permettre d'assurer ses obligations, le FONDS SERVANT s'engage à laisser V3E librement accéder aux Installations, mais ceci dans le strict respect des règles de sécurité V3E pourra ainsi faire pénétrer sur la propriété ses employés ou ceux des entreprises dûment accréditées par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la remise en état des Installations ainsi établies, après avoir prévenue le propriétaire du FONDS SERVANT.

Etant précisé que :

Pour implanter ces Installations, V3E doit disposer d'une emprise de 2 m conformément au plan figurant en Annexe 2.

Ce droit de passage de canalisations ne devra pas apporter de nuisances au Propriétaire du FONDS SERVANT par dégradation de son propre fonds.

Toute dégradation du FONDS SERVANT devra être suivie d'une remise en l'état à l'initiative et aux frais exclusifs de V3E.

A ce titre, V3E prendra à sa charge tous les frais de nettoyage de chantier et de travaux de réparation ou de remise en état des lieux qui pourraient être dégradés lors des travaux de mise en place des Installations ou d'exploitation du réseau.

VII. DROITS ET OBLIGATIONS DU FONDS SERVANT

Le FONDS SERVANT conserve le droit :

- D'élever des constructions de part et d'autre de la bande de terrain définie ci-dessus et servant d'assiette aux canalisations à condition de respecter entre lesdites constructions et les Installations les distances de protection nécessaires, soit au minimum 15 cm de chaque côté de l'emprise précédemment citée.
- Dans les mêmes conditions, de planter des arbres ou des arbustes de part et d'autre de cette bande.

Toutefois, le FONDS SERVANT s'engage à garantir le libre accès aux Installations pour les besoins de l'implantation, de la maintenance et de l'entretien, garantir la libre jouissance des lieux mais aussi, s'abstenir de tous faits de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des Installations et enfin à ne faire sur cette surface aucune modification de profil de terrain, aucune construction, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Installations.

Le FONDS SERVANT s'engage dès à présent à porter le présent acte à la connaissance des personnes qui ont acquis ou acquerront les droits sur la parcelle où la servitude a été consentie et notamment lors du transfert de propriété.

VIII. TRANSFERT DE SERVITUDE

La présente servitude est liée au propriétaire du FONDS SERVANT.

En cas de vente, de location, de cession d'une partie ou de l'intégralité du FONDS SERVANT, ou de tout autre mise à disposition du terrain, cette Convention de servitude sera automatiquement transférée au nouveau propriétaire du FONDS SERVANT.

En conséquence, le Propriétaire susnommé [FONDS SERVANT] et ses ayants droits s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente Convention, que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

IX. INDEMNITE

Il est expressément convenu entre les Parties que la présente constitution de servitude est consentie à titre purement gratuit et sans aucune stipulation d'indemnité.

X. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente Convention entre vigueur à compter de sa signature par les Parties.

La servitude a été consentie et acceptée pour la durée d'utilisation des Installations susvisées y compris leur éventuel remplacement à l'identique.

XI. REITERATION PAR ACTE AUTHENTIQUE - FRAIS

La présente Convention de servitude fera l'objet d'une réitération par acte authentique afin de procéder à sa publication au fichier immobilier du service de la publicité foncière.

Tous les frais, droits et émoluments en découlant seront supportés par V3E.

XII. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile aux adresses mentionnées en tête des présentes.

XIII. LITIGES - COMPÉTENCE

Dans le cas de litiges survenant entre les Parties, pour l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges pourront être soumis par la partie la plus diligente au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

XIV. DESIGNATION DU OU DES NOTAIRE(S)

Notaire du FONDS DOMINANT

Maitre Aurélien RENET
Office Notarial Ecully
4, allée des Tullistes
Cs 90247
69134 ECULLY Cedex
aurelien.renet@notaires.fr
manon.afanassier.69044@notaires.fr

Notaire du FONDS SERVANT

Nom du notaire[Ⓜ] : Maitre Marion PIERSON
Adresse : 1 place Charles Hernu
CS 20284
69612 Villeurbanne

Téléphone : 04 72 11 47 87

E-mail : marion.pierson@notaires.fr
emma.laroche.69069@notaires.fr

XV. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Plan Cadastral
Annexe 2 : Tracé du réseau
Annexe 3 : Assurances
Annexe 4 : Tracé du réseau + Plan cadastrale

FAIT A

.....
EN (3) EXEMPLAIRES ORIGINAUX
le .././2025

POUR LE FONDS SERVANT

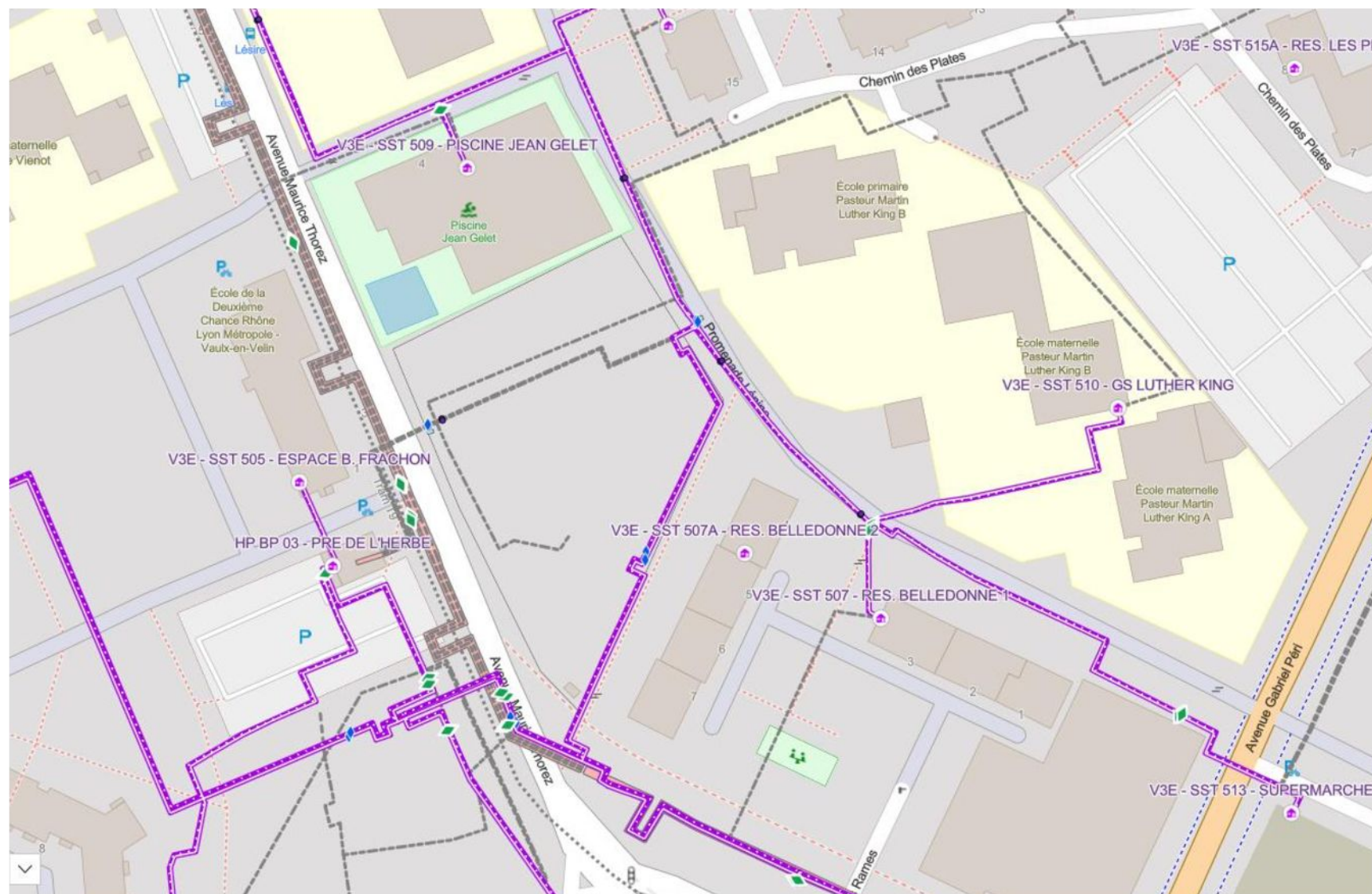
POUR LE FONDS DOMINANT

 RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

🔍 Avenue Maurice Thorez, 69120 Vaulx-en



ANNEXE 2 : TRACE ENVISAGE





Attestation d'Assurance

Nous soussignés, Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 PARIS CEDEX 08
France

agit tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VAULX EN VELIN VILLEURBANNE ENERGIE
15A avenue Albert Einstein
69100 VILLEURBANNE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° FR L003345 garantis sont les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation, Responsabilité Civile Agence-Livraison / Responsabilité Civile Professionnelle

Tout dommages corporels (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)

1 000 000 EUR Par annee et par année d'assurance

Dont :

* Dommages immatériels consécutifs ou non

1 000 000 EUR Par annee et par année d'assurance

* Dommages immatériels non consécutifs

1 000 000 EUR Par annee et par année d'assurance

Période d'assurance du 01/07/2025 au 30/06/2026

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/09/2025

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur of the insurer :

Signature autorisée/Authorized signatory :



Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1, Cours Michelet - CS 30051
92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX
487 48608 RCS Nanterre
N° TVA Intracommunautaire FR
06404 421606

Sigle officiel
Médaille d'or 2025
d'Accompagnement
Allianz

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N° HRB 208312
Entregelassen am 01.07.2025 in der Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Gemeinsamer Stempel 105 - 53117 Bonn, Allemagne
www.allianz.com

Envoyé en préfecture le 24/02/2026

Reçu en préfecture le 24/02/2026

Publié le 24/02/2026

ID : 069-216902569-20260212-V_DEL_260212_11-DE



ANNEXE 3 : ASSURANCES

ANNEXE 4 : TRACE DU RESEAU + PLAN CADASTRAL

